Répartition des compétences ETS Maritime

Mise en œuvre

Supervision de la surveillance, de la déclaration et de la vérification des émissions – régions

L'ensemble des tâches de mise en œuvre liées à la supervision de la surveillance, de la déclaration et de la vérification des émissions est assuré par les régions. Sur la base des informations disponibles et dans l'hypothèse où le principe européen de cascade serait appliqué entre les régions, il peut être conclu que, actuellement, toutes les compagnies maritimes soumises à l'ETS maritime relèvent de la compétence de la Région flamande. En pratique, ces tâches sont dès lors actuellement exercées par le VEKA. Cette situation pourrait évoluer à l'avenir, par exemple si une compagnie maritime belge établit son siège principal à Bruxelles ou en Wallonie.

Cela comprend notamment :

- L'évaluation des plans de surveillance
- L'examen des rapports annuels d'émissions
- L'approbation des émissions
- La transmission des données d'émissions issues des rapports annuels d'émissions au Registre
- L'imposition d'amendes en cas de non-conformité

La DG Navigation conserve un accès complet à l'outil européen de rapportage THETIS-MRV. La DG Navigation a ainsi accès à toutes les données pertinentes dans le cadre de l'ETS maritime, telles que les plans de surveillance et les rapports annuels d'émissions des compagnies maritimes, notamment en vue de l'application des mesures de contrôle.

Contrôle et exécution – fédéral

Certaines tâches spécifiques de contrôle dans le cadre de l'ETS maritime sont exécutées par le Contrôle de la navigation du SPF Mobilité et Transports.

Ces tâches de contrôle comprennent :

- L'émission d'ordres d'expulsion en cas de non-conformité
- L'émission d'ordres de détention en cas de non-conformité

Ces tâches seront en partie exécutées sur instruction du VEKA. La DG Navigation ne portera dès lors aucune responsabilité juridique pour les actes qui découlent directement des instructions données par le VEKA.

En ce qui concerne les inspections et contrôles, le Contrôle de la navigation agira conformément aux accords conclus dans le cadre du Mémorandum d'entente de Paris (Paris MoU).

Suivi politique – fédéral & régions

Toutes les entités belges sont tenues informées des initiatives politiques européennes et peuvent fournir leur contribution à ces initiatives dans le cadre des structures belges existantes (Commission nationale Climat). La définition des positions dans le cadre des propositions législatives européennes est également coordonnée entre toutes les entités belges au sein des structures existantes (CCPIE).

Cela comprend :

- La participation et la contribution aux groupes d'experts européens, tels que les réunions CCEG, les réunions de taskforce, les réunions du groupe de travail ESSF Offshore
- Les contacts avec le secteur afin de recueillir des contributions politiques par le biais de concertations bilatérales et sectorielles

En vue de la mise en œuvre du système ETS Maritime en Belgique, des consultations régulières ont lieu entre la DG Navigation et VEKA, soit au niveau bilatéral, soit au sein du groupe de travail compétent de la Commission nationale climat.

Compétence

Le Conseil d'État a indiqué dans ses avis (n° 75.363/4, n° 75.164/VR/16 et n° 75.122/VR) que, pour la transposition de la directive (UE) 2023/959 relative à l'ETS pour le transport maritime, un accord de coopération doit d'abord être conclu entre l'État fédéral et les régions, dans les limites de leurs compétences, notamment afin de déterminer l'autorité administrative compétente vis-à-vis d'une compagnie maritime. La répartition des tâches décidée fait partie d'un accord politique et sera juridiquement ancrée dans un accord de coopération. Cela permet de répondre aux avis précités du Conseil d'État.